

Qu'est-ce qu'un champ de tir?

Un champ de tir est un lieu destiné à des exercices de tir sur cible, des concours de tir sur cible et la formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu, dans un milieu sécuritaire.

Qui peut demander un bail pour l'aménagement d'un champ de tir sur des terres de la Couronne?

Ce type de bail est accessible aux clubs de tir qui ont satisfait aux exigences et qui ont reçu l'approbation du ministère de la Sécurité publique en vertu du règlement fédéral de la *Loi sur les armes à feu* pour les champs de tir et les clubs de tir. L'adhésion au club, toutefois, doit être ouverte au grand public.

En quoi consiste le processus de demande?

Une fois que vous avez présenté votre formule de demande dûment remplie, avec tous les documents nécessaires annexés, vous recevrez une lettre d'acceptation ou de rejet du ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources vous informant du processus d'examen et du nom de la personne-ressource. Un examen complet sera effectué par les organismes ministériels et gouvernementaux compétents afin d'évaluer votre demande. Le processus d'examen peut nécessiter de 6 à 21 semaines. Si votre demande est approuvée, vous aurez peut-être à fournir des renseignements supplémentaires (p. ex. un plan d'arpentage).

Combien en coûte-t-il de présenter une demande?

Les frais de demande sont de 300,00 \$ plus la TVH. Ces droits, qui sont non remboursables, doivent accompagner la formule de demande dûment remplie.

Y a-t-il d'autres coûts ou frais?

- Frais de préparation de 200,00 \$ plus la TVH à payer lorsque la concession est signée.
- Loyer annuel à payer le 1^{er} avril de chaque année. Une facture est envoyée avant cette échéance.
- Impôts fonciers annuels à payer par le concessionnaire.
- Frais d'arpentage à payer directement à l'arpenteur-géomètre.
- Primes d'assurance à payer pour les champs de tir.

Quelle est la durée du bail?

Un bail pour l'aménagement d'un champ de tir sur des terres de la Couronne est d'une durée de 10 ans.

Qui est responsable de l'arpentage d'une concession à bail?

Les demandeurs doivent embaucher, à leurs frais, un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick.

Puis-je couper des arbres sur ma concession à bail?

Vous devez communiquer avec le bureau régional ou du garde forestier de district afin d'obtenir une autorisation avant de couper des arbres sur des terres de la Couronne.

Quand une concession à bail peut-elle être annulée?

Une concession à bail peut être annulée :

- à la demande du concessionnaire;
- s'il y a infraction aux conditions de la concession à bail ou au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne*: <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cr/2009-62.pdf> ou
- si le loyer annuel et/ou l'impôt foncier sont impayés depuis 31 jours.

En cas d'annulation de ma concession à bail, quelles sont mes responsabilités?

Vous êtes tenu de réhabiliter ou de nettoyer le site à la satisfaction du ministre avant l'annulation du bail. Si vous ne le faites pas, le ministre fera nettoyer le site à vos frais.

De quelle façon puis-je soumettre une demande de bail pour un champ de tir ?

Vous pouvez obtenir une trousse de demande :

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : CL_TCWeb@gnb.ca

Site web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles